

*COMMUNE DE FORTSCHWIHR***Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 9 avril 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 9 avril 2018 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 29 mars 2018, sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Madame Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Sandrine DUFOUR, Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Béatrice VONARB et M. Pascal SYDA, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

- Madame Karine LEY a donné procuration à Monsieur Pascal SYDA
- Monsieur Pascal MULLER a donné procuration à Monsieur Bernard MUNSCH

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 23 février 2018
3. Compte administratif et de gestion 2017
4. Affectation des résultats 2017
5. Fixation des taux d'imposition 2018
6. Prêts
7. Budget primitif 2018
8. Poste d'agent contractuel sur emploi non-permanent (accroissement temporaire d'activité)
9. Colmar Agglomération : transfert des compétences non comprises dans le bloc de compétence de la GEMAPI
10. Syndicat de la Blind : participation aux travaux
11. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 FEVRIER 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 23 février 2018.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017

Madame le Maire présente le détail du compte administratif 2017 et informe que celui-ci est concordant avec le compte de gestion 2017. La balance se présente comme suit :

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultats de l'exercice 2017	Résultats reportés 2016	Restes à réaliser 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	434 006.55 €	333 168.62 €	Déficit de 100 837.93 €	Déficit de 94 330.75 € Excédent de fonctionnement capitalisé de 94 330.75 € Excédent d'investissement de la CCPRB 27 553.23 €	5 728 € en dépenses	Déficit de 79 012.70 €
Fonctionnement	798 837.34 €	702 868.79	Déficit de 95 968.55 €	Excédent de 218 545.82 € Excédent CCPRB de 40 088.88 €	/	Excédent de 162 666.15 €

Soit un excédent global de 83 653.45 €

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Réalisations 2017**Section de fonctionnement****Dépenses - réalisations**

Chapitre 011 - Charges à caractère général - 181 186 €

Chapitre 012 - Charges de personnel - 210 565 €

Crédits 2018 légèrement inférieurs aux réalisations 2017

- réduction d'une quote-part horaire (agent d'entretien)

Chapitre 014 - Atténuation de charges - 45 176 €

Il s'agit principalement du reversement au profit du fonds national de garantie individuel des ressources (41 633 €).

042 Opérations d'ordre entre section : 4 428 € (amortissements)

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 313 327 €

Une régularisation a été réglée à la Jeunesse du Ried Brun en 2017, concernant le périscolaire de janvier à août 2016 (36 000 €).

Chapitre 66 - Charges financières : 13 599 €

Il s'agit des intérêts des emprunts de la commune.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 300 €

Recettes

Chapitre 70 - Produits des services : 24 877 €

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 480 358 €

Chapitre 74 - Dotations et participations : 168 885 €

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 8 233 €

Chapitre 77 - Produits exceptionnels 12 874 €

Il s'agit principalement des remboursements de l'assurance suite aux sinistres.

Section d'investissement**Dépenses**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 24 575.42 € (pour transfert du résultat BA EAU de la CCPRB vers CA

Chapitre 16 - Remboursements d'emprunts : 77 550 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 13 790 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 312 046 €

Travaux de construction du hangar communal (307 710 €) et solde parvis mairie.

Recettes

040 Opérations d'ordre entre section : 5 088 € (amortissement)

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 156 137 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement -62 965 €

Il s'agit des subventions qui ont été perçues au titre des travaux de construction du hangar communal.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés : 200 000 €

Un nouvel emprunt a été contracté pour financer les travaux de construction du hangar communal.

Monsieur Michel SCHOENENBERGER, adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2017.

Madame le Maire quitte la salle de conseil.

Monsieur Michel SCHOENENBERGER, adjoint, expose que

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,
- le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur Michel SCHOENENBERGER, adjoint, propose d'approuver le compte administratif et de gestion 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif et de gestion 2017
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Monsieur Michel SCHOENENBERGER propose

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 162 666.15 € et un déficit d'investissement de 79 012.70 €,

De voter, hors la présence de Madame le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement de 162 666.15 € à affecter de la manière suivante :

- report en recettes de fonctionnement (002) d'un montant de 83 643.45 €
- affectation en recettes d'investissement (1068) d'un montant de 79 012.70 €

Déficit d'investissement de 79 012.70 € à reporter en dépenses d'investissement (001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 162 666.15 € de la manière suivante :
 - . report en recettes de fonctionnement (002) d'un montant de 83 643.45 €

- . affectation en recettes d'investissement (1068) d'un montant de 79 012.70 €
- de reporter le déficit d'investissement de 79 012.70 € en dépenses d'investissent (001)
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

5 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Les bases d'imposition 2018 ont été notifiées (Etat 1259).

Les produits à taux constants sont les suivants :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2017	Produit à taux constant
Taxe d'habitation	1 689 000 €	11.88 %	200 653 €
Taxe foncière (bâti)	995 200 €	12.12 %	120 618 €
Taxe foncière (non bâti)	18 100 €	83.48 %	15 110 €
TOTAL			336 381 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier pour 2018 les taux qui sont inchangés depuis 2005 et de les fixer à l'identique comme suit :

Taxe d'habitation	11,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	83.48 %

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – PRETS

Afin de pouvoir dégager une marge financière pour la réalisation d'un nouveau prêt, le crédit mutuel et la caisse française de financement local ont été sollicités pour l'allongement de la durée d'amortissement à 15 ans des prêts contractés auprès de ces derniers, et dont la durée était fixée à 10 ans.

La caisse française de financement local a répondu négativement, puisque cela n'était pas prévu au contrat de prêt.

Le Crédit Mutuel, quant à lui, a répondu favorablement en faisant la proposition suivante :

Capital restant dû	Nombre de trimestrialités restantes avant négociation	Nombre de trimestrialités restantes après négociation	Taux avant négociation	Taux après négociation
178 633.14 €	28	42	1.40 %	1.50 %
180 711.59 €	36	54	0.80 %	0.90 %

Pour chacune des négociations, des frais d'avenant de 250 € seront appliqués.

L'impact budgétaire sur l'année 2018 est le suivant :

En investissement : - 9 396,65 € au c/1641 (remboursement du capital)

En fonctionnement : + 239.20 € au c/66111 (intérêts des emprunts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la proposition du Crédit Mutuel pour l'allongement des durées d'amortissement des prêts à 15 ans au lieu de 10 ans, à compter de ce jour,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

7 – BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet de budget primitif 2018, examiné par la commission des finances les 19 et 29 mars 2018, est présenté aux conseillers municipaux.

Le projet de budget est ensuite présenté de façon détaillée par ligne budgétaire. Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	767 046.30 €	767 046.30 €
Investissement	510 752.96 €	510 752.96 €

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Prévisions 2018**Section de fonctionnement****Dépenses****Chapitre 011 – Charges à caractère général – 161 720 € (- 20 000 €)**

Baisse des crédits 2018 par rapport aux réalisations 2017 due notamment

- suppression des prestations de balayage
- prévisions de travaux d'entretien en baisse (un dégât des eaux en 2017 et plusieurs remplacements de luminaires vétustes en 2017)
- diminution des crédits au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Chapitre 012 – Charges de personnel – 205 665 € (- 5 000 €)

Crédits 2018 légèrement inférieurs aux réalisations 2017

- réduction d'une quote-part horaire (agent d'entretien)

Chapitre 014 – Atténuation de charges – 45 191 €

Crédits stables par rapport aux réalisations 2017

Il s'agit principalement du reversement au profit du fonds national de garantie individuel des ressources (41 633 €).

023 – Virement à la section d'investissement : 53 945 € (-44 000 €)

Il s'agit de la part d'autofinancement affecté à l'investissement.

042 Opérations d'ordre entre section : 4 428 € (amortissements)**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 281 354 € (- 31 000 €)**

Baisse par rapport aux réalisations 2017 :

- c/65548 : 137 624 € (dont 133 424 € de cotisations au Syndicat Pôle Ried Brun)
- c/6574 : 90 000 € destinés principalement au coût de fonctionnement du périscolaire (86 854 €)

Chapitre 66 – Charges financières : 14 423 €

Il s'agit des intérêts des emprunts de la commune.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 300 €**Recettes****002 – Excédent de fonctionnement reporté : 83 653.45 (- 174 000 €)**

L'excédent reporté de 2017 est nettement inférieur à celui de 2016 reporté en 2017.

Chapitre 70 – Produits des services : 30 083 € (+ env. 5 000 €)

- Coupe de bois en 2017 comptabilisée en 2018 (pas de vente de bois comptabilisée en 2017)
- Recettes de la fête du Pissenlit

Chapitre 73 – Impôts et taxes (+ env. 8 000 €)

- Augmentation des bases notifiées par les services fiscaux, taux d'imposition communaux stables

- Augmentation de la dotation de solidarité communautaire (+ 500 €) versée par Colmar Agglomération

Chapitre 74 – Dotations et participations (- env. 16 500 €)

- Baisse de la dotation forfaitaire
- Fin du contrat d'avenir et donc des remboursements
- Baisse de l'attribution au titre du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (- env. 2 200 €)

Loyers de terres communales encaissés en 2017 correspondant à une année ½. En 2018, loyer annuel.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels (- env. 6 700 €)

Il s'agit principalement des remboursements de l'assurance suite aux sinistres.

Section d'investissement

Dépenses

001 – Déficit d'investissement reporté : 73 284 €)

Légèrement supérieur au déficit 2016 reporté en 2017.

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts : 83 476 € (+ env. 6 000 €)

Il s'agit des remboursements en capital des emprunts de la commune (prêts en cours au 01.01.2018 et nouveau prêt)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 31 990 € (+ env. 18 000 €)

- c/2128 : 12 650 € pour la mise en place d'un toboggan
- c/21311 : 6 900 € pour la mise en place de placards à la mairie
- c/21318 : 5 000 € pour le remplacement d'une porte de l'atelier
- c/21568 : 5 000 € pour l'achat de matériel pour le corps des sapeurs-pompiers

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 321 060 €

- c/2313 : 294 606 € de crédits pour la 1^{ère} tranche des travaux de l'auberge
- c/2315 : 20 509 € pour la rampe d'accessibilité de l'église et 5 454 € de travaux à la charge de la commune pour l'enfouissement des containers de collecte.

Recettes

021 – Virement de la Section de Fonctionnement : 53 945 € (-44 000 €)

Il s'agit de la part d'autofinancement affecté à l'investissement.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 116 512 € (- env. 40 000 €)

- c/10222 : Fonds de compensation de la TVA : 17 500 €. Il s'agit du remboursement partiel de la TVA sur les dépenses d'investissement et certaines dépenses d'entretien de 2016.
- c/10226 : Taxe d'aménagement payée à l'occasion de demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement -125 867 €

Il s'agit des subventions qui seront perçues au titre des travaux de l'auberge et d'accessibilité.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 210 000 €

Un nouvel emprunt est projeté pour financer les travaux de l'auberge.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels (- env. 6 700 €)

Il s'agit principalement des remboursements de l'assurance suite aux sinistres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2018 tel qu'il a été présenté,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8 – POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON-PERMANENT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 17.5 heures (soit 17.5/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mai 2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17.5 heures (soit 17.5/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de 3 mois.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

9 – COLMAR AGGLOMERATION : TRANSFERT DES COMPETENCES NON COMPRISES DANS LE BLOC DE COMPETENCE DE LA GEMAPI

Le Conseil Municipal a déjà évoqué la question lors de la séance du 23 février 2018.

Colmar Agglomération a transmis le modèle de délibération adéquat pour le transfert des compétences relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit le transfert des compétences de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), jusqu'alors facultatives, aux communes et groupements de communes au plus tard le 1er janvier 2018, ces derniers exerçant à cette date de plein droit la compétence en lieu et place des communes membres aux termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence dont le contenu a été défini non pas littéralement mais par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7), à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;**
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes ;**
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le même temps, l'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 Syndicats de Rivières qui, en tant que futurs Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'Ill, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, regroupent les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Les missions 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI. Toutefois, l'Alsace étant pourvue d'un réseau hydrographique très dense (1077 km de grandes rivières sur le seul département du Haut-Rhin), les crues sont un enjeu fort du territoire. C'est pourquoi les Syndicats Mixtes de rivières ont été créés il y a plus d'un siècle pour exercer ces compétences facultatives (25 Syndicats sur

l'Alsace). Actuellement, les communes membres de Colmar Agglomération adhèrent à titre individuel aux Syndicats de Rivières pour confier à ceux-ci l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI.

Or, depuis sa création au 1er novembre 2003, Colmar Agglomération apparaît en tant qu'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'Environnement, notamment en ce qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), mais aussi en ce qui concerne le grand cycle de l'eau dans le périmètre de la compétence de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

C'est pourquoi il est proposé de transférer à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI.

En effet, si Colmar Agglomération prend en charge ces compétences, elle pourra adhérer aux EPAGE pour le compte des communes membres et confier à ceux-ci la maîtrise d'ouvrage locale et l'animation territoriale à l'échelle des sous-bassins-versants du périmètre de l'agglomération. A noter que les délégués aux EPAGES seront désignés par Colmar Agglomération mais choisis parmi la liste des représentants actuels des communes.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagnerait de la prise en charge, par Colmar Agglomération, du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial et qui s'élèvent, pour l'exercice 2018, à 1 153 € pour la commune de Fortschwihr, sans déduction sur les attributions de compensation.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà initié ce transfert de compétences ainsi que la prise en charge financière qui en découle, qui ne pourra pas être financée par la taxe GEMAPI. L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) déplore d'ailleurs que l'Etat se désengage du financement des digues et de la responsabilité qui en découle, sans mettre en œuvre des moyens financiers appropriés pour accompagner les territoires, au rebours des ponctions opérées par l'État sur les budgets d'intervention des Agences de l'eau.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transférer à Colmar Agglomération l'exercice des missions qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à savoir celles visées aux alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

- de valider la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial, sans déduction sur les attributions de compensation,
- de charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

10 – SYNDICAT DE LA BLIND : PARTICIPATION AUX TRAVAUX

Lors de la réunion du Syndicat de la Blind en date du 28 mars 2018, un accord a été trouvé pour le remboursement de travaux. En effet, selon les éléments transmis par le Syndicat, notre commune serait redevable d'un montant de 1 500 € correspondant à des travaux d'élargissement d'un pont, élargissement demandé par les communes de Bischwihr et Fortschwihr à l'occasion de travaux de curage et de déviation de buses concernant le lit de la Blind.

Il a été convenu avec le Syndicat de la Blind que ce montant viendrait en déduction de la quote-part qui reviendra à la commune lors de la dissolution du Syndicat de la Blind. Le montant de cette quote-part n'est pas connu à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la prise en charge d'un montant de 1 500 € au titre des travaux d'élargissement d'un pont,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

11 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - maison située 12 rue du Général Kleinenberg
 - maison située 15a Grand'Rue

DIVERS

- Marché aux puces

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise son traditionnel marché aux puces le 20 mai 2018.

A l'instar des années précédentes, il est proposé que les droits de place encaissés par l'amicale soient assimilés à une subvention communale. Dans ce cadre, l'amicale devra faire parvenir à la mairie le nombre d'emplacements encaissés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la proposition, à savoir que les droits de place encaissés à l'occasion du marché aux puces soient assimilés à une subvention communale,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

- Fourgon des sapeurs-pompiers :

En 2017, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a eu l'opportunité d'acquérir un fourgon pour remplacer le fourgon des sapeurs-pompiers. L'achat d'un montant de 3 400 € au total a été réglé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au bénéfice de la commune

L'Amicale a sollicité la commune pour pouvoir être remboursée du montant engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer au corps de sapeurs-pompiers un montant de 5 000 € pour les achats de matériel dont 3 400 € pour l'achat du fourgon à l'amicale,
- d'accorder à l'amicale des sapeurs-pompiers une subvention de 3 400 € pour l'achat du fourgon des sapeurs-pompiers,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

- SCOT Colmar Rhin Vosges : le SCOT exécutoire a été transmis en mairie le 12 mars 2018. Celui-ci est consultable en mairie (clé USB)

- Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a transmis en mairie le rapport d'activité. Ce document, ainsi que le compte administratif 2017 sont consultables sur le site internet du syndicat : www.sde68.fr, rubrique « Nos publications ».

- Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 15 mars au SDIS concernant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques. Celui-ci a été rédigé par Monsieur Pascal MULLER, qui y représentait la commune.

- Madame le Maire fait part de plusieurs remerciements suite à des souhaits d'anniversaire : M. Paul DEBES, Mme et M. SCHIRCKER et Mme Edith REBERT

- Elle fait part également des remerciements des associations suivantes pour les subventions versées : APALIB, APAMAD et ESPOIR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.